

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/242

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC 15 RUE DU DOCTEUR VERDIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 18 septembre 2023 par l'entreprise GH2E – 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, représentée par Madame Laëtitia LOBO – 01.69.38.07.45 concernant des travaux de raccordement électrique 15 Rue du Docteur Verdier 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 16 octobre 2023 au 01 novembre 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 16 octobre 2023 au 1er novembre 2023 la circulation sera alternée par demi-chaussée et par hommes trafics et le stationnement autorisé au droit du chantier 15 rue du Docteur Verdier .

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : la réfection de la chaussée et du trottoir seront réalisés selon préconisation de la CDEA transmise avec le CR de la réunion du 26/09/2023.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame LOBO, entreprise GH2E, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

06 OCT. 2023

Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD